

Maison de repos : à quel prix ?

Aujourd'hui, quelque 120.000 Belges vivent en maison de repos, dont 42.000 en Wallonie et 12.000 à Bruxelles. Ils représentent 6% des 65 ans et plus et ont une moyenne d'âge de 84 ans. Avec le vieillissement de la population, leur poids dans la population totale passera de 2,6% en 2015 à 6% en 2060 selon les prévisions du Bureau du plan. Face à ces évolutions démographiques, l'enjeu est d'assurer une offre de lits et services en maison de repos qui répond à l'évolution des besoins et qui reste abordable et de qualité. Ceci renvoie notamment à la politique de régulation des prix des maisons de repos, qui depuis la 6^{ème} réforme de l'Etat, est devenue une compétence des entités fédérées. Dans ce cadre, Solidaris a réalisé un premier monitoring des prix des maisons de repos afin de dresser un état des lieux de la question en Belgique. L'étude révèle que le coût des maisons de repos varie considérablement entre les régions/provinces mais aussi au sein d'une zone géographique selon le type de gestionnaire de l'établissement, la catégorie de chambre occupée par le résident, etc. L'étude met aussi en évidence que les informations aujourd'hui disponibles sont insuffisantes pour objectiver les écarts de prix observés. Solidaris plaide dès lors pour une véritable politique de régulation des prix dans les maisons de repos, ce qui suppose : i. un outil de monitoring précis et permanent du prix d'hébergement et des suppléments facturés en maison de repos ; ii. un meilleur encadrement du prix d'hébergement dans les maisons de repos ; iii. de renforcer la sécurité tarifaire pour le résident et iv. de maintenir le mécanisme de programmation des lits en Wallonie et d'étendre ce principe à Bruxelles.

1. Introduction

Le placement en maison de repos constitue une solution pour certaines personnes âgées lorsque la vie à domicile est devenue trop risquée ou difficile suite à un état de santé dégradé, une maladie chronique, une dépendance ou une perte d'autonomie, la perte du partenaire de vie, l'isolement social, etc.

Aujourd'hui, 120.000 Belges vivent en maison de repos, soit environ six personnes sur 100 âgées de 65 ans et plus¹. Avec le vieillissement de la population, la part des plus de 85 ans dans la population totale passera de 2,6% en 2015 à 6% en 2060 selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan².

La prise en charge des personnes âgées pose la question de l'accessibilité des maisons de repos en termes de places disponibles – selon le Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE)³, entre 27 000 et 45 000 lits supplémentaires seraient nécessaires d'ici 2025 – mais aussi en termes d'accessibilité financière. En effet, le coût d'hébergement en maison de repos a considérablement augmenté ces dernières années et représente un coût important dans le budget. L'enjeu est donc d'assurer que chaque personne âgée qui en a besoin puisse accéder à une offre de services en maison de repos qui soit abordable et de qualité.

¹ Agence InterMutualiste, Atlas AIM.

² Bureau fédéral du Plan (2016), « Perspectives démographiques 2015 – 2060 », Mars 2016, p. 72.

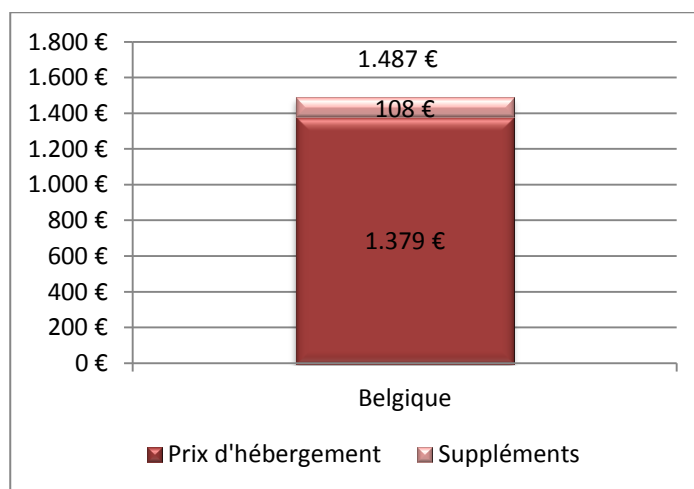
³ Van den Bosch et al. (2011), « Soins résidentiels pour les personnes âgées en Belgique : projections 2011 – 2025 », Health Services Research (HSR), Bruxelles: Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), Reports 167B, p. 134.

Solidaris s'est dès lors penché sur les prix des maisons de repos afin de dresser un état des lieux de la question en Belgique. Cette étude, basée sur quelque 2.500 notes de frais individuelles des affiliés de Solidaris au 1^{er} semestre 2014, constitue un premier monitoring des coûts en maison de repos. Elle permet d'une part de donner une vision globale du coût total (prix d'hébergement et suppléments compris) en maison de repos et d'autre part, de décomposer la facture du résident afin d'identifier les facteurs qui influencent ce coût. En outre, elle analyse les écarts de politique tarifaire entre les régions/provinces mais également entre maison de repos au sein d'une même région/province.

2. Une personne en maison de repos débourse, en moyenne, 1.487 € par mois dont 1.379 € de prix d'hébergement et 108 € de « coûts annexes ».

Au total, une personne âgée paie en moyenne 1.487 € pour son séjour en maison de repos dont 1.379 € de prix d'hébergement (soit principalement les frais d'hôtellerie) et 108 € de « coûts annexes » (soit les suppléments liés aux demandes du résident) (Figure 1). La majeure partie de la facture (93%) concerne donc le prix d'hébergement.

Figure 1 : Coût total mensuel moyen



Source : Solidaris (2014)

3. Le prix d'hébergement varie considérablement en fonction de la situation géographique, du type de gestionnaire de l'établissement et de la catégorie de chambre occupée par le résident.

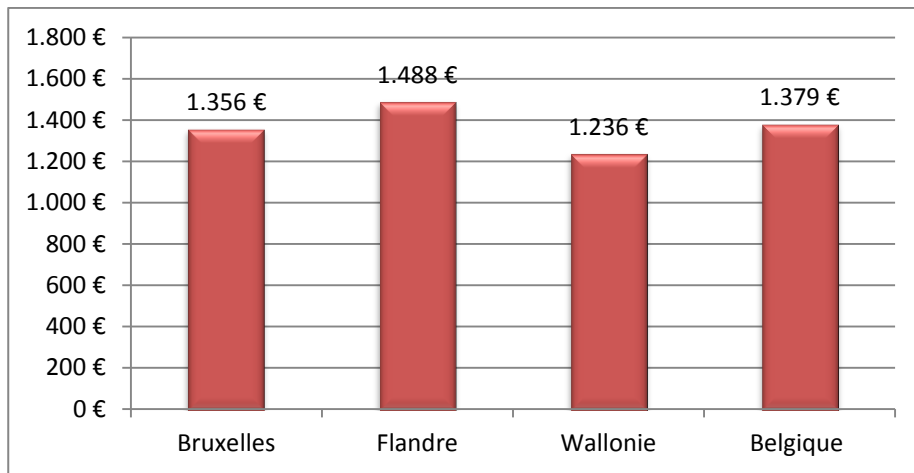
Dans la mesure où le prix d'hébergement constitue le principal élément (93%) de la facture du résident, nous avons analysé de manière approfondie le prix d'hébergement en fonction des variables déterminantes selon la revue de la littérature.

- **Situation géographique : le prix moyen d'hébergement varie entre 1.156 € dans la province du Hainaut et 1.638 € à Anvers.**

En Belgique, le résident paie, en moyenne, 1.379 € par mois pour les frais d'hébergement en maison de repos (Figure 2). Ce prix d'hébergement mensuel moyen varie fortement d'une région à l'autre. C'est en Flandre que le coût d'hébergement est le plus élevé (1.488 €), suivi de Bruxelles (1.356 €) et la Wallonie où les résidents paient le moins cher (1.236 €). Le coût d'un séjour en

maison de repos en Flandre est ainsi, en moyenne, 10% supérieur comparativement à Bruxelles et 20% supérieur comparativement à la Wallonie.

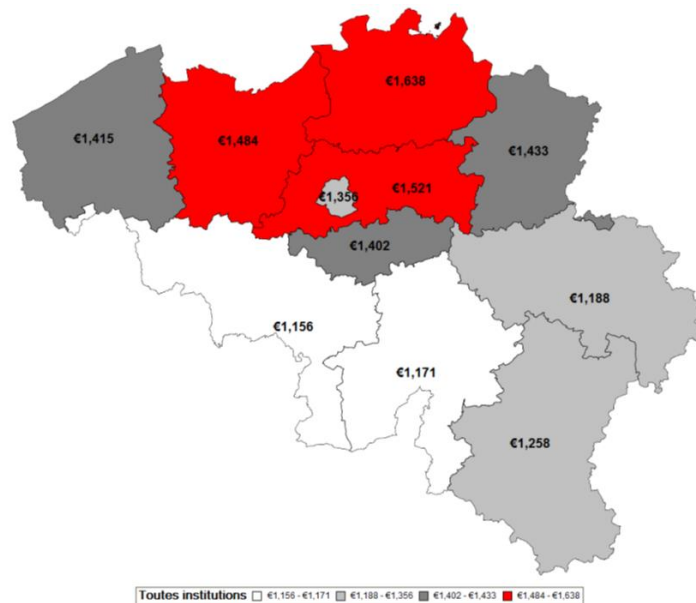
Figure 2 : Prix d'hébergement mensuel moyen par région



Source : Solidaris (2014)

De même, on enregistre de fortes différences entre les provinces (Figure 3) : le coût de l'hébergement est le plus élevé à Anvers (1.638 € par mois), dans le Brabant flamand (1.521 €) et en Flandre orientale (1.484 €). Les résidents paient le moins cher dans les provinces de Namur (1.171 €) et du Hainaut (1.156 €), suivies par les provinces de Liège (1.188 €), du Luxembourg (1.258 €) et de Bruxelles (1.356 €).

Figure 3 : Prix d'hébergement mensuel moyen par province



Source : Solidaris (2014)

Ces moyennes masquent de grands écarts entre résidents, en particulier à Bruxelles où les 5% de résidents dont le prix d'hébergement est le plus élevé paient le double (2.051 € par mois) par rapport aux 5% des résidents dont le prix d'hébergement est le plus faible (932 € par mois).

Tableau 1 : Distribution du prix d'hébergement mensuel moyen par province

	Nombre de factures	Moyenne	P5	P10	P25	P50	P75	P90	P95
Anvers	220	1.638	1.297	1.405	1.522	1.656	1.742	1.818	1.850
Brabant flamand	233	1.521	1.196	1.253	1.365	1.491	1.694	1.817	1.894
Brabant wallon	205	1.402	1.058	1.114	1.176	1.262	1.519	1.872	2.094
Bruxelles	235	1.356	932	1.008	1.129	1.267	1.496	1.794	2.051
Flandre occidentale	307	1.415	1.162	1.224	1.320	1.418	1.512	1.606	1.639
Flandre orientale	257	1.484	1.240	1.293	1.355	1.458	1.604	1.673	1.826
Hainaut	227	1.156	907	961	1.016	1.124	1.278	1.373	1.432
Liège	214	1.188	894	976	1.065	1.178	1.289	1.427	1.512
Limbourg	306	1.433	1.158	1.253	1.348	1.436	1.561	1.620	1.669
Luxembourg	190	1.258	955	987	1.062	1.230	1.344	1.638	1.886
Namur	159	1.171	862	906	1.045	1.177	1.295	1.378	1.515

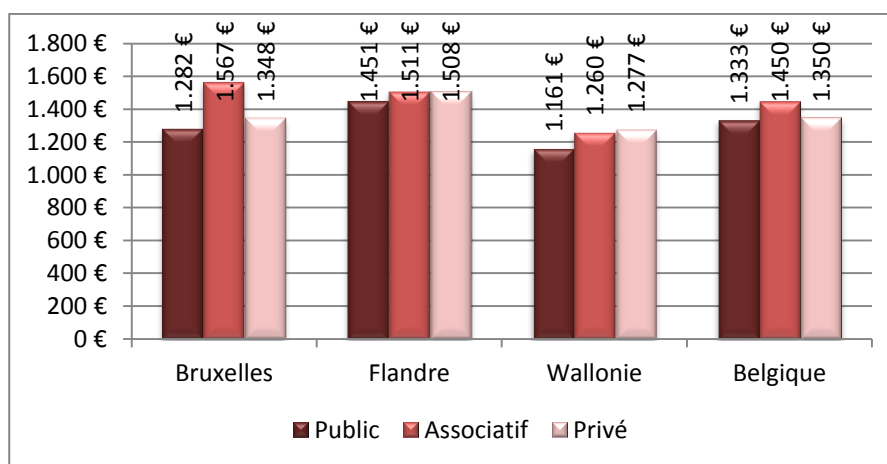
Source : Solidaris (2014)

- **Type d'institution : le prix d'hébergement est de 1.333 € en moyenne dans le secteur public contre 1.350 € dans le privé et 1.450 € dans le secteur associatif.**

On observe également d'importants écarts en fonction du type de gestionnaire de l'établissement. D'une manière générale, le coût de la chambre est moins élevé dans les maisons de repos du secteur public : le coût mensuel y est, en moyenne, de 1.333 € contre 1.350 € dans le secteur privé et 1.450 € dans le secteur associatif (Figure 4).

Ces écarts sont les plus importants à Bruxelles : le prix d'hébergement mensuel est le plus élevé dans les maisons de repos du secteur associatif et vaut, en moyenne, 1.567 € contre 1.348 € dans le secteur privé et 1.282 € dans le secteur public. On constate moins de différences en fonction du type de gestionnaire dans les deux autres régions. En Wallonie, c'est le secteur privé qui facture, en moyenne, un prix d'hébergement plus élevé avec 1.277 € contre 1.260 € dans les maisons de repos du secteur associatif et 1.161 € par mois dans les maisons de repos du secteur public.

Figure 4 : Prix d'hébergement mensuel moyen par région et type d'institution



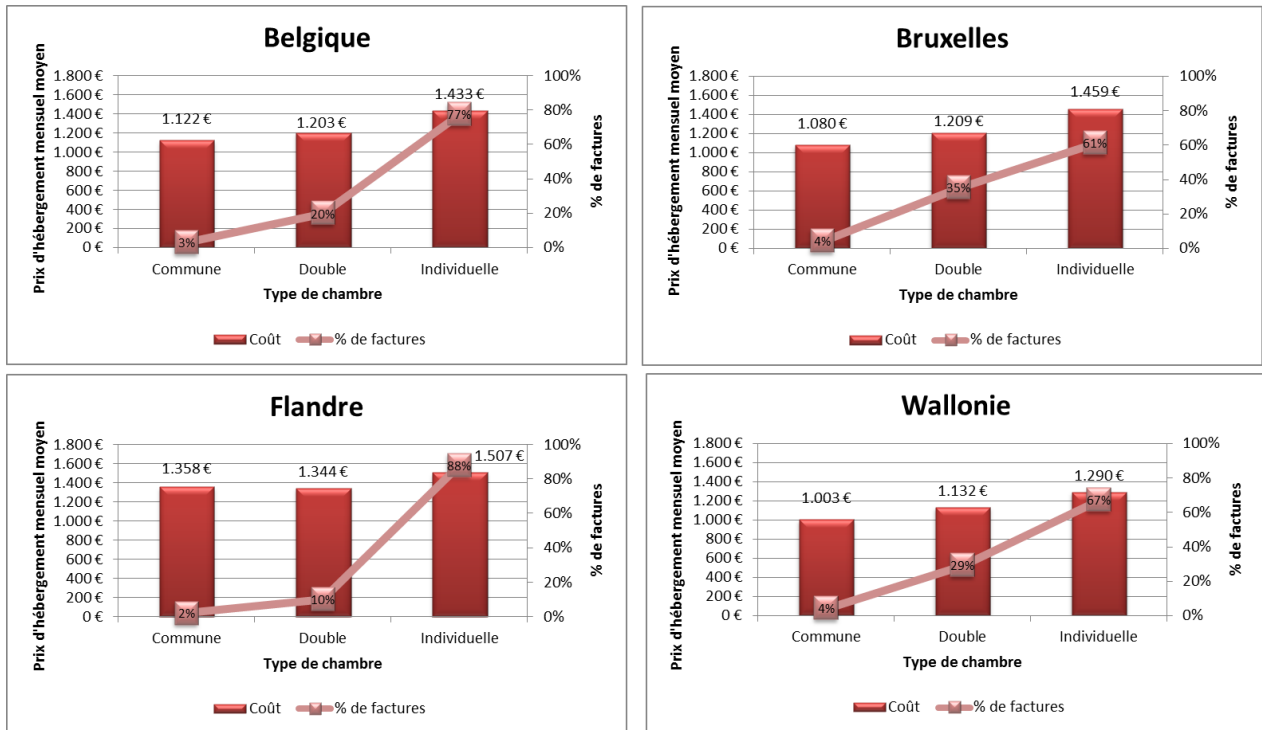
Source : Solidaris (2014)

- **Type de chambre : le prix d'hébergement va de 1.122 € en moyenne dans les chambres communes à 1.433 € dans les chambres individuelles.**

Sans surprise, le prix d'hébergement est plus élevé dans les chambres individuelles (1.433 € par mois), en sachant que près de 8 résidents sur 10 (77%) optent pour ce type de chambre lorsqu'ils

sont en maison de repos (Figure 5). Le prix de la chambre individuelle est ainsi, en moyenne, 19% plus cher que la chambre double et 28% plus cher que la chambre commune. Ces écarts sont encore plus prononcés à Bruxelles : un résident y paie en moyenne 1.459 € pour son hébergement en chambre individuelle. C'est 21% en plus qu'en chambre double et 35% en plus qu'en chambre commune bien que ce type de chambre ne représente que 4% des séjours.

Figure 5 : Prix d'hébergement mensuel moyen par type de chambre et région



Source : Solidaris (2014)

4. Si le résident paie, en moyenne, 108 € de « coûts annexes », ces montants peuvent représenter jusqu'à 400 €.

Les « coûts annexes » (cf. les suppléments liés à des demandes du résident) se montent en moyenne à 108 € par mois. Il s'agit surtout de frais de (para)pharmacie – à hauteur de 48 € en moyenne (mais supérieurs à 106 € pour un résident sur dix) – et de frais tels que la pédicure, la blanchisserie, les boissons, ou d'autres frais (coiffeur, repas dans la chambre, activités spécifiques, etc.) qui selon la réglementation, peuvent être facturés mais sans être précisés dans la facture. En revanche, nous relevons que les suppléments liés à des soins d'un médecin, d'un kinésithérapeute, à des frais de laboratoire ou de polyclinique sont très peu facturés, ce qui s'explique parce que leur mention est facultative. Peu de maisons de repos indiquent ce type de coûts dans la facture du patient.

Etant donné qu'il s'agit de suppléments à la demande du patient, il n'est pas étonnant d'observer des écarts importants entre résidents, comme en témoigne le tableau ci-dessous (Tableau 2). A Bruxelles, par exemple, 5% des résidents paient plus de 398 € alors que 10% paient moins de 13 € dont certains ne paient aucun frais pour des prestations supplémentaires.

Tableau 2 : Distribution du coût des suppléments mensuels par région

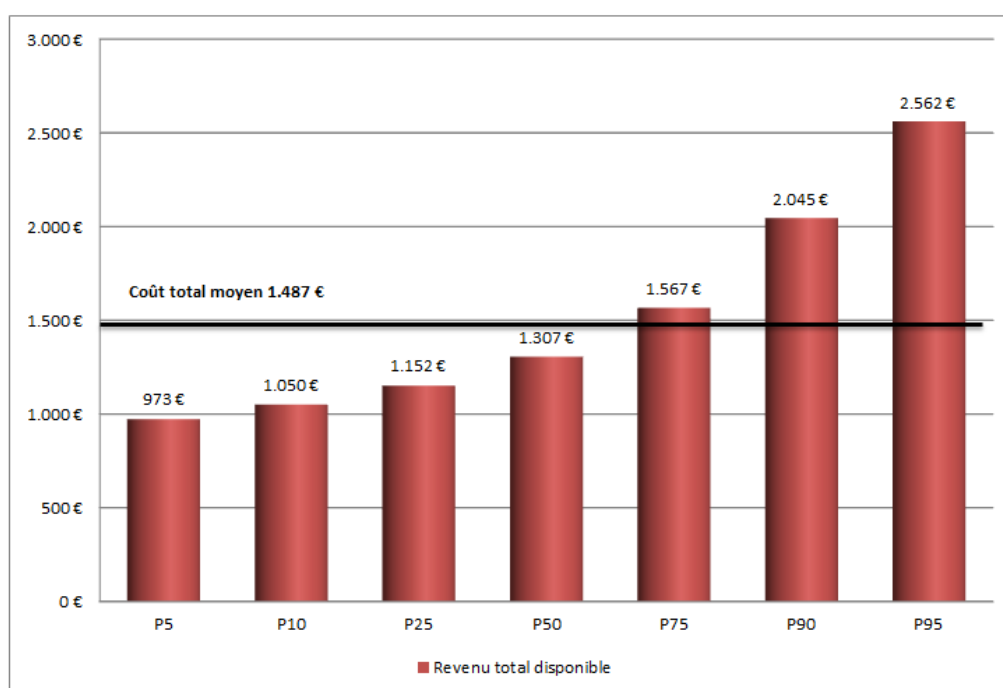
Région	Nombre de factures	Moyenne	P5	P10	P25	P50	P75	P90	P95
Bruxelles	235	141 €	0 €	13 €	45 €	100 €	217 €	302 €	398 €
Flandre	1.316	107 €	0 €	5 €	40 €	84 €	152 €	223 €	283 €
Wallonie	992	102 €	0 €	0 €	35 €	84 €	150 €	222 €	263 €

Source : Solidaris (2014)

5. La moitié des personnes âgées de plus de 80 ans n'a pas assez de revenus pour payer son séjour en maison de repos.

Le séjour en maison de repos représente un certain budget, qui peut se révéler important au vu des revenus. Ceci est d'autant plus vrai lorsqu'on sait que 16% des personnes âgées de 65 ans et plus vivent sous le seuil de pauvreté⁴ et que nos données montrent que deux résidents sur trois sont socio-économiquement fragilisés (ils sont en effet 63% à bénéficier de l'intervention majorée) et que trois résidents sur quatre sont des femmes pour qui la pension moyenne est de 776 €⁵. Si on compare le revenu total disponible par rapport au coût moyen d'un hébergement en maison de repos, on constate que la moitié des personnes âgées (P50) n'ont pas assez de revenus : leur revenu total disponible est de 1.307 € par mois alors que le coût moyen du séjour en maison de repos est de 1.487 €, soit une différence de 180 € par mois. Cette différence est de 514 € par mois pour les 5% des résidents ayant les revenus totaux disponibles les plus faibles.

Figure 16 : Comparaison du coût moyen total mensuel de l'hébergement en maison de repos et du revenu total disponible des personnes seules âgées de plus de 80 ans



Source : Eu-SILC et Solidaris (2014)

⁴ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, « Des faits et des chiffres », Statistiques sur base de l'enquête EU-SILC 2014.

⁵ Pension moyenne au taux « isolé » pour une femme non mariée ayant eu une carrière professionnelle en tant que salariée. Office National des Pensions (2014), « Statistique annuelle des bénéficiaires de prestations », p. 300.

6. Recommandations

Les résultats de cette étude montrent que résider en maison de repos représente une certaine somme. Les personnes âgées doivent alors puiser sur leur épargne, vendre ou louer leur maison ou compter sur l'aide de la famille ou encore du CPAS.

Notre étude met aussi en évidence que le coût des maisons de repos varie de manière très importante. Les informations disponibles – notamment celles reprises sur les notes de frais individuelles des résidents et transmises aux mutualités – sont aujourd'hui insuffisantes pour objectiver ces écarts de prix. Enfin, force est de constater l'absence d'informations objectives sur les éléments constitutifs du « premier prix » qui est aujourd'hui fixé arbitrairement par le gestionnaire.

Solidaris plaide dès lors pour une **véritable politique de régulation des prix dans les maisons de repos**, ce qui suppose :

- 1) **Un outil de monitoring précis et permanent du prix d'hébergement et des suppléments facturés en maison de repos.** Pour mener une politique efficace de régulation des prix, il est indispensable d'avoir une vision complète et précise de ce que coûte un hébergement en maison de repos. Ceci passe par :
 - **La transmission électronique obligatoire aux mutualités des notes de frais individuelles des résidents.** Aujourd'hui, la majorité des maisons de repos transmettent cette information via le circuit papier.
 - **Une facture transparente reprenant l'ensemble des frais.** Les informations relatives à l'ensemble des frais – en particulier les frais liés au médecin, à la kinésithérapie et de laboratoire et des différents suppléments – doivent être obligatoirement repris et détaillés sur le formulaire de facturation ainsi que l'indication du prix unitaire et du nombre de prestations.

- 2) **Un meilleur encadrement du prix d'hébergement dans les maisons de repos :** Le « premier prix » d'hébergement et son augmentation doivent être davantage objectivés. Aujourd'hui, il n'existe pas de contrôle sur le « premier prix » d'hébergement – soit le prix fixé à l'ouverture de la maison de repos – qui est fixé de manière arbitraire par le gestionnaire. Nous recommandons dès lors de mettre en place un système d'autorisation de prix sur base de critères objectifs (tels que l'offre et la qualité de l'infrastructure et de la fonction d'hôtellerie) et de pièces justificatives.

- 3) **Renforcer la sécurité tarifaire pour le résident : Solidaris propose que le prix de base couvre obligatoirement tous les frais indispensables à la vie quotidienne en société.** Aujourd'hui, certains frais pourtant indispensables à la vie quotidienne (cf. blanchisserie ; accès à la télévision, au téléphone et internet ; etc.) sont facturés en tant que suppléments. Solidaris plaide pour revoir, en concertation avec le secteur, la liste des éléments de frais intégrés dans le prix d'hébergement. Cela permettrait de mutualiser ce type de coûts qui ne peuvent être assimilés à des exigences particulières pour confort personnel mais aussi de limiter l'insécurité tarifaire puisque le résident connaîtrait le prix d'avance. Cela permettrait également aux personnes âgées de plus facilement pouvoir comparer les politiques tarifaires des maisons de repos lorsque le choix de la maison de repos se pose.

- 4) Enfin, Solidaris plaide pour le maintien du mécanisme de programmation des lits en Wallonie et d'étendre ce principe à Bruxelles :** Solidaris plaide pour une continuité au niveau de la programmation des lits en prévoyant la répartition des lits entre secteur public (29%), secteur associatif (21%) et secteur privé (50%) en Wallonie afin de garantir l'accessibilité financière. Cette programmation a en effet permis aux secteur public et associatif d'être présents par rapport au privé et d'assurer une qualité à un prix raisonnable. Laisser les mains libres au secteur privé commercial, c'est accepter que l'offre de prise en charge des personnes âgées se développe uniquement sur base de critères de rentabilité. Solidaris plaide également pour que ce principe soit étendu à Bruxelles où il n'existe actuellement pas de programmation des lits.